

**DECISION DU MAIRE N° 2023-30 CULTUREL**

**8 ; Domaines de compétences par thèmes  
8.9 Culture**

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Ville de Denain accueillera au Théâtre de Denain en coréalisation avec différents partenaires les spectacles énumérés, ci-après. Lesdits partenaires percevront les recettes de billetteries respectives à chaque date. La commune, quant à elle prendra en charge les frais annexes d'accueil et la valorisation de son personnel et de ses équipements:

**- Samedi 06 mai 2023 à 20h30 : « MAGALI RIPOLL ».**

Spectacle proposé par la société « **VERONE PRODUCTIONS** » située au 31 rue Inkermann 59000 LILLE  
Les places seront vendues par le producteur au tarif de 29 euros (*hors marge revendeurs*).

**- Vendredi 26 mai 2023 à 20h00 : « D'JAL »**

Spectacle proposé par la société « **DIVAN PRODUCTION** » située au 18 rue des Montagnards 59000 LILLE  
Les places seront vendues par le producteur au tarif de 35€ (*hors marge revendeurs*).

**- Samedi 27 mai 2023 à 20h00 : « OLIVIER DE BENOIST »**

Spectacle proposé par la société « **DIVAN PRODUCTION** » située au 18 rue des Montagnards 59000 LILLE  
Les places seront vendues par le producteur au tarif de 35€ (*hors marge revendeurs*).

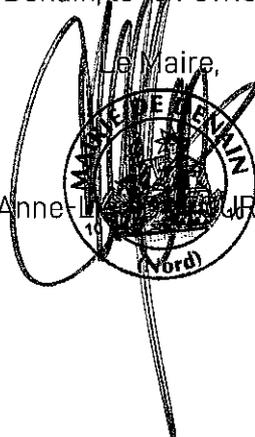
**Article 2 :**

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 16 Février 2023.

Le Maire,  
  
Anne-Lise RUFF-TONINI.  
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....